
Comité technique ministériel du 21 juin 2021
**Repyramidage des enseignants-chercheurs :
les revendications du SNPTES se matérialisent !**

Le comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche doit se prononcer aujourd'hui 21 juin 2021 sur le projet de décret qui devrait conduire à la promotion de 2 000 maîtres de conférences dans le corps des professeurs des universités. Cette mesure inédite de rattrapage de la dette de promotions que la France a contractée au fil des années auprès des femmes et hommes maîtres de conférences ne peut être que saluée par le SNPTES. Le SNPTES ira même jusqu'à s'attribuer une grande partie de la paternité de cette mesure. En effet, dès les premières discussions autour de la loi de programmation de la recherche (LPR), et face à la mise en place de ce qui allait devenir les chaires de professeur junior contre lesquelles nous sommes opposés, le SNPTES a revendiqué que soient considérés avec le plus grand des égards les collègues qui, alors que leurs conditions d'exercice se dégradent continuellement, avaient tenu la boutique depuis deux décennies. Comme le SNPTES l'écrivait dans une lettre ouverte à la Ministre en février 2020, le SNPTES revendiquait que les maîtres de conférences en poste puissent bénéficier de promotion dans le corps des professeurs des universités. On s'indignait même alors que ces collègues auraient sinon le sentiment d'être relégués en deuxième division. Le travail négociation du SNPTES a donc porté ses fruits et a contribué à la mise en œuvre de cette mesure de repyramidage du corps des enseignants-chercheurs.

Le projet de décret matérialise ainsi cette mesure dont les grands principes ont été validés par le protocole d'accord négocié et signé par le SNPTES. Là aussi, le SNPTES se montre satisfait que ses revendications aient été prises en compte. En particulier celle sur le processus d'évaluation des candidatures qui fait intervenir en bonne intelligence le conseil académique restreint et les sections disciplinaires du conseil national des universités. Ce processus d'évaluation, puisque homogène à celui pour l'attribution de la part individuelle du nouveau régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, devient cohérent et lisible pour les personnels.

Le SNPTES sera également très attentif à la ventilation des promotions pour que l'équilibre entre les disciplines reste l'objectif. Pour le SNPTES, les disciplines qui jusqu'alors ont réussi à avoir un ratio professeurs des universités/maîtres de conférences plus favorable que la cible que le repyramidage permettra d'atteindre, ne doivent pas bénéficier de promotions au titre de ce dernier. Le SNPTES anticipe aussi les difficultés de concilier la convergence de ce ratio par établissements et par disciplines. Ceci ne pourra se faire qu'au travers d'un pilotage fin et d'une rétroaction d'attribution des possibilités de promotions d'une année sur l'autre. Le SNPTES sera donc extrêmement vigilant aux arrêtés qui seront pris tous les ans pour fixer ces possibilités. Le SNPTES veillera également à ce que l'ensemble des 2000 promotions portées par le protocole soient effectivement utilisées et demande également que le processus de liste d'aptitude devienne pérenne.

Paris, le 21 juin 2021